



**LEUVRIGNY**  
- LE CHÊNE LA REINE -



## **BULLETIN D'INFORMATIONS**

### **MARS 2023**

---

*Au cours de la réunion du dernier conseil municipal, en date du 21 février 2023, il a été décidé ce qui suit :*

#### **DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES**

Le Maire expose au conseil que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Il rappelle à l'assemblée que la commune de Leuvrigny a financé en 2022 des fonds de concours pour un montant global de 5 657,02 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

#### **APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a fait réaliser une étude de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Leuvrigny. Il indique qu'au vu de l'étude de zonage existante et en prenant en compte les données précédentes, il est considéré qu'une révision du zonage d'assainissement de la commune de Leuvrigny est rendue nécessaire pour répondre aux diverses contraintes économiques et de respect de la préservation de l'environnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées comme défini dans l'étude technique et le plan réalisés par le bureau d'étude VERDI.

#### **DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 623**

Monsieur le Maire propose au conseil de préciser les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » pour permettre au comptable public d'effectuer les vérifications nécessaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de considérer l'affectation à l'article 623 toutes les dépenses relatives aux différentes fêtes et cérémonies organisées chaque année dans la commune (décorations de Noël, feux d'artifice, repas des aînés, fleurs, présents pour mariages...).

### **TARIFS DE LOCATION DE SALLES DES FÊTES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs de location des salles des fêtes. Après échanges de vue, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

#### **Location week-end du vendredi matin au lundi matin :**

- Salle communale de Leuvrigny
  - \* Location pour les habitants : 250 €
  - \* Location pour les hors commune : 500 €
  - \* Chauffage : 75 € en période hivernale
  
- Salle communale du Chêne la Reine :
  - \* Location pour les habitants : 100 €

#### **Location à la journée du lundi au vendredi hors jours fériés :**

- Salle communale de Leuvrigny
  - \* Location pour les habitants : 125 €
  - \* Location pour les hors communes : 200 €
  - \* Chauffage : 40 € en période hivernale

Un dépôt de garantie de 450 € sera demandé pour chaque utilisateur par chèque.

### **TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire propose au conseil de réviser les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Après échanges de vue et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 de la façon suivante :

- Concession 30 ans : 200 €
- Cavurne 30 ans : 200 €

### **DIVISION FONCIÈRE DE LA PARCELLE AE 302**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan relatif à un projet de division d'une partie de la parcelle cadastrée AE 302 au lieudit « Le Pâtis de Leuvrigny » en 4 ou 5 lots qui seraient par la suite proposés à la vente au tarif de 55 € le m<sup>2</sup>. Il précise que lors de la vente de ces parcelles, les frais notariés seraient à la charge de l'acheteur. Le Maire propose un devis de la SARL cabinet TESSIER concernant la division parcellaire pour un montant de 1 784,40 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer tous les documents afférents à la division parcellaire ainsi qu'à la vente de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.



### ***Informations diverses***

#### **EXTENSION DU RÉSEAU FRANCE TÉLÉCOM RUE DU CLOS BOSSET**

Dans le cadre du projet d'extension du réseau France Télécom rue du Clos Bosset, un devis a été établi par le SIEM pour un montant de 8 053,81€ TTC.

## NETTOYAGE DU BAC DE DÉCANTATION

L'ASA (Association Syndicale Autorisée) se propose de participer avec les vigneron·nes à l'entretien du bac de décantation en aide à la commune chaque année. Le rendez-vous est fixé **le samedi 11 mars à 8h00** au bassin, chemin des Petits Clos.

## GESTION DU CIMETIÈRE

La commune a entrepris un recensement des sépultures funéraires en vue d'une mise à jour des emplacements libres et d'une éventuelle reprise de concessions reconnues en état d'abandon.

La reprise des concessions perpétuelles abandonnées revêt un enjeu majeur pour la mairie qui est tenue d'assurer le droit à l'inhumation.

La procédure de la reprise des concessions pour abandon est encadrée par le législateur et fait l'objet d'une démarche longue et rigoureuse avec mesures de publicité en direction des éventuels descendants et successeurs du concessionnaire décédé.

Elle permet d'améliorer l'utilisation du cimetière avec tout le respect et la déférence dus aux défunts.

## ÉCOLE PRIMAIRE DE MAREUIL-LE-PORT

Une réunion d'informations pour les parents d'enfants entrant en maternelle (nés en 2020) est organisée le vendredi 17 mars 2023, à 18h00 à l'école primaire de Mareuil-le-Port. Il est préférable de s'y rendre sans votre enfant, des portes ouvertes seront organisées au mois de juin pour que celui-ci puisse découvrir l'école.

